

☐ Renouvellement d'adhésion

☐ Adhésion initiale

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :@.....

Date de naissance : Vous êtes : ☐ Cavalier ☐ Meneur ☐ Cavalier et Meneur

Membre d'une association : ☐ Oui ☐ Non Si oui, laquelle ?

Membre d'une Fédération Départementale : ☐ Oui ☐ Non Si oui, laquelle ?

Profession : En indiquant ma profession, je suis informé(e) qu'EquiLiberté peut solliciter mes compétences, sans engagement de ma part, en cas de besoin.

Je dispose d'un hébergement ouvert aux pratiquants équestres : ☐ NON ☐ OUI → Si OUI, référencé sur EquiChemins : ☐ NON ☐ OUI

VOTRE ADHÉSION (Choix obligatoire d'une formule)

Montant

Adulte = plus de 18 ans	Licence avec Assurance Responsabilité civile	☐ 35 €
	Licence sans assurance	☐ 26 €
Jeune 18 ans et moins (*)	Licence avec Assurance Responsabilité civile	☐ 25 €
	Licence sans assurance	☐ 18 €

Attention !

Pour toute
souscription à
compter du 1er
septembre,
votre adhésion
et vos garanties
prendront fin au
31 décembre de
l'année N+1

Reporter ici les montants correspondant à vos choix :

Montant
Licence €

VOS ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES (Choix facultatif réservé aux adhérents ayant souscrit à une adhésion)

Garanties Individuelle Accident (I. A.) ☐ Aucune souscription de IA ☐ 50 € (I. A. A. = Adulte + de 18 ans)
Option de garantie réservée aux adhérents ayant souscrit l'assurance RC Pratiquant. ☐ 20 € (I. A. J. = Jeune 18 ans et moins)

Responsabilité Civile Propriétaire d'Équidés (RCPE) comprenant une garantie d'Assistance au transport de l'équidé assuré
(conditions et montants des garanties page 4). Les équidés non identifiés par le n° de SIRE et/ou Transpondeur sont considérés comme non assurables.
Cotisation 1 équidé : 38 €, puis 28 € chaque équidé suivant. Conditions page 4 et sur <http://equiliberte.org>. Fin de validité : comme celle de l'adhésion.

	Nom de l'Équidé	N° SIRE	N° Transpondeur (puce)
1 ^{er} = 38 €			
2 ^{ème} = 28 €			
3 ^{ème} = 28 €			
4 ^{ème} = 28 €			
5 ^{ème} = 28 €			

Numéro de téléphone EquiAssistance à appeler en cas de panne ou d'accident : **0825 95 40 95**

Détail des cotisations pour l'année.
(Montant total = Licence + IA + RCPE)

Règlement à effectuer à l'ordre de « EQUILIBERTE »
et à envoyer à l'adresse indiquée en haut de la page.

Montant
Total €

✓ Possibilités d'assurances proposées par EquiLiberté© dans le cadre du contrat groupe souscrit auprès de la compagnie pour toutes les activités d'équitation et d'attelage **non compétitive et non professionnelles**. Toute fausse déclaration entraîne la nullité du contrat d'assurance et expose le fraudeur aux rigueurs des peines prévues par le code pénal et le code des assurances.

✓ La souscription d'une RC pratiquant, est **obligatoire pour la pratique de l'équitation et de l'attelage de loisir** dans le cadre de manifestations organisées par une association EquiLiberté©. Les manifestations organisées par des adhérents d'EquiLiberté© assurés en RC pratiquant bénéficient de l'assurance en responsabilité civile à condition d'avoir l'agrément d'une association EquiLiberté© et que les différents supports publics portent la mention « **Manifestation organisée dans le cadre de la Fédération Nationale EquiLiberté©** » (bulletins d'inscription, affiches, site internet, banderoles, etc.).

☐ J'accepte les Conditions Générales de Vente.

☐ (*) Mineur, nom du représentant légal

Je confirme avoir pris connaissance et j'accepte : ☐ les Statuts d'EquiLiberté ;

☐ le Règlement Intérieur ;

☐ les Conditions Générales et Particulières du contrat Groupe d'assurances.

Ces documents sont disponibles
sur : <http://equiliberte.org> ou
sur simple demande.

Cadre réservé à EquiLiberté

Date de réception bulletin et règlement :

✓ EquiLiberté© peut être amenée à communiquer vos coordonnées à des fins promotionnelles.

Averti des risques liés aux activités équestres, notamment d'extérieur, j'utilise matériel et équipement adéquats.

Fait à le Signature obligatoire :

EquiLiberté, Fédération Nationale de Randonneurs Équestres (cavaliers et meneurs) négocie régulièrement son contrat groupe d'assurance avec diverses compagnies pour proposer à tous ses adhérents des tarifs au plus bas coût sans restreindre la qualité et le périmètre des couvertures d'assurance. Les tarifs obtenus au terme de ces négociations sont particulièrement attractifs pour deux raisons :

- d'une part la mutualisation des risques entre tous les adhérents d'EquiLiberté et
- d'autre part la prise en compte des seuls risques liés à l'équitation et à l'attelage de loisir. Les sinistres dus à la compétition et à l'enseignement, plus nombreux, plus graves et plus coûteux n'entrent pas, en effet, dans les activités menées par EquiLiberté et ses associations, ni dans les risques couverts par son contrat groupe.

Ici réside tout l'intérêt d'EquiLiberté et de l'autonomie des randonneurs équestres : en prenant en charge leurs propres intérêts, ils se dotent de solutions vraiment adaptées à leurs besoins et à leurs pratiques. D'après ce principe de mutualisation et de limitation aux seuls risques de l'équitation de loisir, il va de soi que plus EquiLiberté aura un nombre important d'adhérents, plus il lui sera possible de négocier de meilleurs tarifs. EquiLiberté propose à ses adhérents trois types majeurs de garanties d'assurance, négociées avec lesdites compagnies, décrites ci-dessous, sur son site d'information <http://equiliberte.org> ou sur simple demande.

« Responsabilité Civile & Accidents Corporels » Pratiquant

Qui bénéficie de la « Responsabilité Civile & Accidents corporels » Pratiquant ?		Que couvre la « RC & Accidents corporels » Pratiquant ?	
Tout adhérent d'EquiLiberté qui souscrit la licence. Tout bénévole qui prête son concours à un assuré RC Pratiquant ou à une association EquiLiberté dans le cadre des activités prévues au contrat.		La pratique de la randonnée équestre La pratique du VTT et de la marche en marge des randonnées équestres L'ensemble des activités liées au tourisme équestre L'organisation et/ou la participation à des manifestations liées à l'équitation de loisir (tourisme équestre) avec présence de VTT, de marcheurs et d'attelages.	
Responsabilité civile avant livraison	Montant des garanties par sinistre	Franchise par sinistre	
Tous dommages confondus	8 000 000 € par sinistre (1)	Voir ci-après	
dont :			
Dommages corporels et immatériels consécutifs	8 000 000 € par sinistre (2)	Néant	
- Limités en cas de faute inexcusable à	3 500 000 € par sinistre (1)	Néant	
Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 000 000 € par sinistre	150 €	
Dommages matériels en raison des vols			
- Suite à vol des préposés	30 000 €	150 €	
- Suite à RC dépositaire (vestiaires)	5 000 €	150€	
Dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles loués ou empruntés			
- Biens meubles	150 000 €	400 €	
- Biens immeubles	1 500 000 €	400 €	
Atteintes à l'environnement accidentelles	1 000 000 €	400 €	
Dommages matériels non consécutifs	150 000 €	10 % du montant des dommages avec minimum de 400 EUR et maximum de 3 000 EUR	
Assurance recours et défense pénale suite à accident	30 500 €	Néant	

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garanties sans limitation.

Individuelle Accident	Montant des garanties	Franchise
Décès	15 000 € (1)	Néant
Invalidité permanente Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation	20 000 € (1) (2)	Franchise relative de 5% (3)
Remboursement de soins (sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)	100% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	Néant

Garanties Individuelle Accident Facultatives

Qui bénéficie des I. A. F. ?	Que couvrent les I. A. F. ?	
• Tout adhérent d'EquiLiberté assuré en RC Pratiquant qui souscrit spécifiquement une formule d'I. A. F. afin de bénéficier de garanties supplémentaires ou plus étendues	• La pratique de la randonnée équestre • La pratique du VTT et de la marche en marge des randonnées équestres • L'ensemble des activités liées au tourisme équestre	
Option	Montant des garanties	Franchise
Individuelle accident des adhérents adultes (majeurs) = I. A. A.		
Décès	35 000 € (1)	Néant
Invalidité permanente	65 000 € (1) (2)	Franchise relative de 5% (3)
Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation		
Invalidité journalière	10 € / Jour avec maximum 365 Jours	
Remboursement de soins	200% du tarif de responsabilité de la	Néant
(sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite	Sécurité Sociale	
des frais réels)		
- Prothèse dentaire, par dent (forfait)	150 €	
- Bris de lunettes (forfait)	150 €	
- Dont Verres	140 €	
- Par lentille	100 €	
- Prothèse auditives, par appareil (forfait)	500 €	
Frais de recherches et de secours et de frais de transport	Frais réel maxi 8 000 €	Néant
rapatriement		
Individuelle accident des adhérents jeunes (mineurs) = I. A. J.		
Décès	5 000 € (1)	Néant
Invalidité permanente	65 000 € (1) (2)	Franchise relative de 4% (3)
Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation		
Remboursement de soins	200% du tarif de responsabilité de la	Néant
(sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite	Sécurité Sociale	
des frais réels)		
- Prothèse dentaire, par dent (forfait)	150 €	
- Bris de lunettes (forfait)	150 €	
- Dont Verres	140 €	
- Par lentille	100 €	
- Prothèse auditives, par appareil (forfait)	500 €	
Frais de remise à niveau scolaire	2 100 €	Néant
Frais de recherches et de secours et de frais de transport	Frais réel maxi 8 000 €	Néant
rapatriement		

Responsabilité Civile Propriétaire d'Équidés

Qui bénéficie de la RCPE ?	Que couvre la RCPE ?	
Le propriétaire d'équidé adhérent d'EquiLiberté assuré en RC pratiquant et ayant spécifiquement souscrit cette assurance RCPE Le gardien d'équidé non professionnel adhérent d'EquiLiberté assuré en RC pratiquant et ayant spécifiquement souscrit cette assurance RCPE Obligations de l'assuré : - indiquer précisément le nom et le n° SIRE de chaque équidé	La responsabilité civile RCPE garantit le propriétaire ou le gardien à titre gratuit du fait des dommages causés aux tiers par l'équidé dès lors qu'il n'est pas « utilisé » en action d'équitation. Cette garantie est accordée dans le cadre de la pratique de la randonnée équestre et de l'ensemble des activités liées au tourisme équestre. Elle est accordée en tout lieu, sauf à l'occasion : - de l'embarquement et du débarquement des équidés par des tiers - de l'embarquement et du débarquement des équidés dans les véhicules de l'assuré (sauf en cas de non garantie par le contrat automobile de l'assuré) - du transport des équidés Exclusions spécifiques. Ne sont pas couverts : - la participation de l'assuré ou de l'animal à des courses, paris ou matches, ou aux essais préparatoires à ces manifestations - toutes activités professionnelles - toutes activités rémunérées sauf si organisées par EQUILIBERTE ou une association affiliée - tous dommages causés aux tiers lorsque les équidés garantis sont sous la garde d'un centre équestre, d'un club hippique ou d'un haras.	
Responsabilité civile Propriétaire de chevaux hors action d'équitation	Montant des garanties par sinistre	Franchise par sinistre
Responsabilité civile du propriétaire Tous dommages confondus dont : Dommages corporels et immatériels consécutifs - Limités en cas de faute inexcusable à Dommages matériels et immatériels consécutifs Dommages subis par les équidés Assurance recours et défense pénale suite à accident	8 000 000 € (1) 8 000 000 € (1) 3 500 000 € (2) 2 000 000 € 6 000 € 30 500 €	Néant Néant 10 % du montant des dommages avec minimum de 150 € et maximum de 3 000 € 10 % du montant des dommages minimum de 150 € Néant

Assistance au Transport d'Équidé

Garantie proposée en cas de panne ou d'accident du véhicule transporteur ou tracteur	Plafond de garantie
Frais de récupération de l'équidé	150 € maximum
Nuits d'hébergement de l'équidé (maximum 3 nuits)	30 € par nuit maximum
Frais de retour au domicile	150 € maximum

Le contrat groupe négocié par EquiLiberté auprès de diverses compagnie est librement consultable sur le site d'information <http://equiliberte.org>, rubrique « Assurances ». Vous y trouverez, en outre, d'utiles compléments sur les questions relatives aux assurances : liberté d'assurance, transport de personnes en voitures d'attelage, Relais-Amis.

Tout sinistre, que vous en soyez responsable ou tiers, doit être déclaré. Pour cela il vous faudra remplir une déclaration d'accident que vous trouverez sur le site internet <http://equiliberte.org>, onglet « Assurances, Déclaration de sinistre ». Ensuite vous transmettez ce formulaire au plus tôt à Equiliberté, en tous les cas dans les 5 jours suivants le sinistre, soit à l'adresse postale indiquée sur le formulaire ou mieux en l'envoyant par courriel après l'avoir scanné à assurance@equiliberte.org. Si vous avez besoin d'aide vous pouvez contacter notre secrétariat (02 40 50 72 16) aux heures de permanence.